

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de :

Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2011

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoir :	01
Votants :	12

Présents : Mr. Michel **VAN BOSSTRAETEN** Maire, Mr. Philippe **BERTRAND** 1^{er} adjoint au Maire, Mr. Vincent **LEGO** 2^{ème} adjoint au Maire, Mme Martine **ROBA** 3^{ème} adjointe au Maire, Mr. Bernard **RABIN** 4^{ème} adjoint au Maire, Mr. Thierry **LAPICOREE**, Mr. Thierry **BUTIN**, Mr. Jean-Pierre **MAYER**, Mr. Serge **DOMENGET**, Mme Laure **CANTIN**, Mr. Gilles **GROSJEAN**, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Delphine **OLLIVON**, Mme Nathalie **MORALES**, Mme Laure **ZAMO**, Mr. Alain **AUDEVAL**, Conseillers municipaux.

Pouvoir : Mme Laure **ZAMO** à Mr Gilles **GROSJEAN**.

Secrétaire de séance : Madame Laure **CANTIN**.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2011.
2. Instauration de la taxe d'aménagement.
3. TRAVAUX 2012 :
 - Bâtiments scolaires, présentation des devis et demandes de subventions.
 - Eglise St Michel, présentation des devis et demande de subvention.
4. Frais de notaire pour la vente du chemin rural à Mme Henriette **LANDES**.
5. Participation alimentation en énergie électrique, projet « Jeansel sud.
6. Exonération des impôts fonciers sur les propriétés non bâties pour les agriculteurs installés en bio.
7. **AFFAIRES DIVERSES.**

1.

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés,

2.

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire indique :

- que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.
- Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.
- Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

**Oùï l'exposé
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement :
au taux de 2%.

Informe que :

- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.
- Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3.

TRAVAUX 2012 – ENTREPRISES RETENUES.

Monsieur le Maire Présente :

- les devis de peinture, d'équipement matériel de cuisine et cantine, plomberie, carrelage, électricité, maçonnerie, menuiseries, plâtrerie, serrurerie.
- Les devis présentés font apparaître un coût de travaux et d'équipement de :
44 188.48 € HT, soit 52 849.71€ TTC.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide de retenir les devis des entreprises ci-dessous énumérées.

LOT n° 1 : <u>PEINTURE.</u>		
SARL LACOMBE :	12 099.98	14 471.58
LOT n° 2: <u>MATERIEL CANTINE/ECOLE.</u> (Mr DOMENGET ne prend pas part au vote)		
SAS : (<i>travaux pour installation</i> Fourniture équipement)	4 814.37	5 757.99
SAS : (<i>armoire froide- cuisine</i>)	909.42	1 087.67
SAS : (<i>Équipement divers</i> <i>cuisine et cantine</i>)	1 783.05	2 132.53
CAMIF : (<i>armoires école</i>)	888.00	1 062.05
LOT n° 3 : <u>PLOMBERIE.</u>		
Robert DOSSETTO	3 170.00	3 791.32
LOT n° 4: <u>CARRELAGE.</u>		
LUCCHI Lionel	2 160.00	2 583.65
LOT n° 5: <u>ELECTRICITE.</u>		
BOUDON	9 375.68	11 213.31
LOT n° 6: <u>MACONNERIE.</u>		
GIRAUDEAU:	3 188.00	3 812.84
LOT n° 7: <u>MENUISERIE.</u>		
BOUCHAREL :	3 074.31	3 676.87
LOT n°8: <u>PLATRERIE.</u> (Mme ROBA ne prend pas part au vote)		
PLAKEO SARL :	854.40	1 021.86
LOT n°9: <u>SERRURES.</u>		
Quincaillerie LAFON :	1 871.27	2 238.04

Prévoit :

- D'inscrire au budget 2012, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au Bâtiments scolaires - programme 2012.1

Sollicite :

- Une subvention auprès du Conseil Général, au titre des régimes d'aide « bâtiments scolaires » et « équipement des écoles » et auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2012 « bâtiments scolaires ».

3.1

TRAVAUX DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES. DEMANDE DE SUBVENTION – Programme 2012. Conseil Général – Etat (DETR).

- Les devis présentés font apparaitre un coût de travaux et d'équipement de **44 188.48 € HT, soit 52 849.71€ TTC.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Sollicite :

- Une subvention auprès du Conseil Général, au titre des régimes d'aide « bâtiments scolaires » et « équipement des écoles » et auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2012 « bâtiments scolaires ».

Approuve le plan de financement suivant :

- | | |
|--|------------|
| • Etat – D.E.T.R. (25% de 44 188.48€ HT) | 11 047.12€ |
| • Conseil général (bâtiments scolaires) (35% de 40 608.01€ HT) | 14 212.80€ |
| • Conseil général (équipement des écoles) (50% de 750€ HT) | 375.00€ |
| • Autofinancement : | 27 214.79€ |

3.2

PROGRAMME 2012 : TRAVAUX A L'EGLISE SAINT MICHEL DEMANDE DE SUBVENTION (Conseil Général : PNP)

Monsieur le Maire Dit :

- ✓ que l'entreprise GIRAUDEAU présente un devis d'un montant total de : 5 600€ HT soit 6 697.60€ TTC

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- d'entreprendre cette opération d'investissement et de signer l'acte d'engagement avec l'Entreprise GIRAUDEAU.

Prévoit :

- d'inscrire au budget 2012, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

Sollicite :

- une subvention auprès du Conseil Général, au titre du régime d'aide : « Patrimoine non protégé » (patrimoine rural non protégé – édifices non protégés).

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Général (40%) : 2 240.00€
(Travaux plafonnés à 23 000€ HT honoraires d'architecte compris).
- Autofinancement : 4 457.60€

4.

**FRAIS DE NOTAIRE de la vente du chemin rural lieudit
« Panat » à Mme LANDES Henriette.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Que les frais de la vente du chemin rural du lieudit « Panat » par la commune à Mme LANDES Henriette, s'élèvent à 569.08€.
- Que Maître BERTHOME, notaire à CASTELMORON SUR LOT a passé le 17 mars 2011 un acte de vente pour la parcelle 1359 et 1361 de la section A, d'une superficie de 1268m², entre la commune et Mme LANDES H.

**Ouï l'exposé
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

Décide :

- Le paiement des frais notariés dus à Maître BERTHOME, notaire à Castelmoron sur Lot, de la vente du chemin rural du lieudit « Panat » par la commune à Mme LANDES, et qui s'élèvent à 569.08€.

Dit :

- Que la dépense est inscrite au BP de l'exercice en cours, au C/ 6226 (honoraires), chapitre 011 (charges à caractère général).

5.

**PARTICIPATION A L'ALIMENTATION EN ENERGIE
ELECTRIQUE du PROJET « Jeansel Sud »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Sur les possibilités d'alimentation en énergie électrique du projet de Monsieur ZAMO Laurent, sis à l'adresse « Jeansel Sud », qui fait l'objet d'un permis de construire,
- Du courrier du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne, (SDEE 47), informant que la desserte électrique de ce projet nécessite la construction d'un ouvrage de type équipement public.
- Que la participation restant à la charge de la commune pour cette opération est de 1 680.00€.
- Que la SDEE 47 assurera la réalisation de cet équipement public.

Ouï l'exposé
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'engager la dépense et la réalisation des travaux d'alimentation en énergie électrique sis à l'adresse « Jeansel Sud », dont le coût s'élève à 1 680.00€.
- De fixer à 100% la participation pour équipement public exceptionnel la part du coût des travaux mis à la charge du propriétaire, Monsieur ZAMO Laurent.

Dit :

- Que le paiement de cette dépense sera prélevé au C/61523 du budget de l'exercice en cours.

Dit :

- Que le produit de la participation sera versé au C/7488 (*autres attributions et participations*), chapitre 74 (*Dotations et participations*), du budget de l'exercice en cours.

6.

<p>EXONERATION DE LA TFNB POUR LES TERRES AGRICOLES EXPLOITEES SELON LE MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE.</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Sur la possibilité des communes d'exonérer de la TFNB, par délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante et chacun pour la part qui le concerne, les terres, prés et prairies naturels, herbage et pâturages, vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes, bois, landes, , lacs et étangs, jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinière qui relèvent de l'agriculture biologique. L'exonération, d'une durée maximale de cinq ans, est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Ouï l'exposé
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 9 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

Emet un avis défavorable :

- A l'exonération de la TFNB pour les terrains agricole exploités selon le mode de production biologique.

7.

AFFAIRES DIVERSES

A. Projet de Melle BARTHAU (voyage humanitaire) :

Aucune suite n'est donnée à ce projet.

B. Réception à l'école avec la C.C.G.V. :

Le 12 décembre 2012 à 11 heures.

C. Installation de l'éclairage de Noël.

D. Faire courrier au Conseil Général, pour remettre la route départementale 113 en meilleur état.

Séance levée à 23h. 15